

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00517  
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse  
Objet Avenant 1 au marché 2023-053 étude de programmation pour l'extension de l'école élémentaire Jacquard, 6 Rue Victor Duchamps à Saint Étienne conclu avec GREEN BUILDING - Approbation

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDÉRANT le marché n° 2023-053 étude de programmation pour l'extension de l'école élémentaire Jacquard, 6 rue Victor Duchamps à Saint Étienne conclu avec GREEN BUILDING et notifié le 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de lancer une seconde consultation nécessitant une reprise partielle de la phase d'assistance à la passation du marché global de performance par le programmeur, cette modification est décrite dans l'avenant n° 1 joint à la présente décision,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La passation d'un avenant n° 1 est nécessaire pour prendre en compte les modifications en plus-value qui s'élèvent à 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC.

Le montant global du marché passe de 41 425,00 € HT à 46 825,00 € HT soit de 49 710,00 € TTC à 56 190,00 € TTC ce qui représente une augmentation de 13,03 % du montant du marché initial.

Les autres termes du marché restent inchangés.

#### ARTICLE 2

Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2024, chapitre 20, article 2031 opération 2022P7331.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/07/2024

Le Maire,

**Gaël PERDRIAU**